



Licenciement et mise à pied conservatoire

Par **sopretty**, le **24/11/2009** à **16:10**

Bonjour,
J'ai reçu, en main propre, le 5 novembre dernier, une mise à pied conservatoire non motivée, accompagnée d'une date pour un entretien préalable pour le 19 novembre.
Etant la 5ème salariée à disparaître du jour au lendemain, je n'ai pas souhaité être seule pour cet entretien préalable. Or, le seul délégué disponible pour ce jour là, ne l'était pas pour l'horaire du rendez vous. Il m'a demandé de voir s'il était possible de décaler l'horaire. J'ai donc téléphoné à mon employeur pour lui en faire la demande, sans préciser qu'il s'agissait d'un souci pour le délégué. La réponse a été fort désagréable et on m'a informée qu'on me rappellerait dans la matinée pour me donner une réponse.
Je n'ai jamais été contactée, le rendez vous manqué bien évidemment.
A ce jour, 24 novembre, je n'ai pas été reconvoquée, ni même licenciée.
Que puis je faire ? A quoi dois-je m'attendre ?
Sachant que je suis consciente que mon employeur tente de trouver une faute grave afin de ne pas avoir à me régler les jours de mise à pied conservatoire, que je n'ai commis, à mon sens, aucune faute. Je pense aussi que mon employeur souhaite éviter d'avoir à me payer mon mois de préavis.
A l'heure actuelle je n'ai que six mois d'ancienneté.
Merci d'avance de votre réponse.
Bien à vous.

Par **DSO**, le **25/11/2009** à **08:12**

Bonjour,
L'employeur a 1 mois (à partir de l'entretien préalable) pour vous licencier pour faute grave. Passé ce mois, il ne peut plus invoquer la faute grave.
Cordialement.

Par **sopretty**, le **25/11/2009** à **15:17**

bonjour et merci de votre réponse.rnrnEn fait ce qui m'ennuie à l'heure actuelle, c'est que l'entretien préalable n'ayant pas eu lieu, en tout état de cause en ma présence, suis-je ou non considérée comme licenciée ? Comment puis-je savoir si je suis ou non licenciée et sous quel motif ? Il me faudrait à ce jour, attendre 1 mois pour connaître mon sort si tant est que l'on considère que l'entretien préalable aurait pu avoir lieu sans que je sois présente ?rnrnQuel est mon recours ? rnrnMerci encore de prêter attention à mon sujet.

Par **DSO**, le **25/11/2009** à **18:21**

Re-Bonjour,rnrnEn tout état de cause vous n'êtes pas licenciée à ce jour. Pour être licenciée, l'employeur doit vous notifier obligatoirement votre licenciement par courrier RAR.rnrnLe fait que vous ne vous êtes pas présentée à l'entretien préalable ne change rien. L'employeur a respecté la procédure, et il peut procéder à votre licenciement. rnrnPour l'instant vous ne pouvez pas faire grand chose de manière officielle. Vous pouvez simplement téléphoner à l'employeur pour avoir des informations mais je doute qu'il vous réponde !rnrnCordialement.